



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 8 Juin 2021

CO 266 DE

Etaient présents : BONNET Dominique (Président), DEPIERRE Valérie, CETRE Michel, CHOULOT Alain, BAUD Jean-Baptiste, GAILLARD Jean-François, LAMBERT Véronique, REGALDI Sylvie, CETRE Jean-François, FORET Clément, LAUBIER Bernard (Vices-Présidents), BRIOT GAIDIOZ Cécile, POULET Gilles, BUGADA Catherine, CHUARD Valentin, BOUDRY Jeanne, PINGAT Martine, MARTI François, TONNAIRE Sandrine, MARCELIN Antoine, MAIRE Serge, LAMY Bénédicte, MOREL Denis, DELBROUCQ Denis, MASSON Laurent, COLIN Christian, BERTHOD Claude, TOURNEUR Eric, CHAUVIN Roger, PERRARD Laurent, BRUNEL Bernard, QUATREPOINT Eric, PETITGUYOT Jean Pierre, GRINI Guillaume, FEVRE Michel, CASTELLA Damien, PERRIN François, DOS SANTOS Laetitia, DROGREY Pascal, BERTOCCHI Daniel, GAGNEUR Raphaël, DE BRISIS Jean, BARBE Daniel, LEROY Pierre, GAHIER Dominique, BENETRUY Sylvain, GIRARD Colette, LETONDOR Jean Luc, PERRARD Florent, BERODIER Florence, MORBOIS Christelle, BERTHOD-BLANC Aurélien, JOURD'HUI André, SOUDAGNE Marie Madeleine, REYNAUD Armande, SEIGLE FERRAND Antoine, ROMANET Claude, BEAUPOIL Jean Luc, TRONCHET Guy, GENIN Marcelle, BOUILLET Françoise, RIGOULET Serge, SUSSOT Florence, DORBON Henri, PASTEUR Cyrille, ARNAUD Gérard, WESTERVELD Dinand, FOYET Marie Odile,

**Nombre de
Conseillers**

En exercice : .95

Présents : .68

Votants : .80

Pouvoirs transmis à des Conseillers : VIONNET André à TRONCHET Guy, LECOQ Yves à POULET Gilles, PETIGNY Loïc à BRIOT GAIDIOZ Cécile, DECOTE Yves à LETONDOR Jean Luc, BERTHELIER Roland à GIRARD Colette, VILLALONGA Patrice à LAUBIER Bernard, ROBERT Bruno à SUSSOT Florence, GAVAT Alain pourvoir à ROMANET Claude, CATHENOZ Catherine à BERTHOD BLANC Aurélien, BAHL Catherine à SEIGLE FERRAND Antoine, BERNARD René à ROMANET Claude, BOHEME Catherine à GENIN Marcelle,

Pouvoirs transmis à des Suppléants : ONCLE Bernard à FOYER Marie Odile, LANIESSE Michel à GRINI Guillaume, CRADOT Audrey à CHAUVIN Roger, BUYS Nelly à BARBE Daniel,

Etaient Excusés : RENAUD Jean Marie, GROS Roger, MONTEVECCHIO Patrick,

Etaient absents : VIENNET Rémy, HENARD Stéphane, BRENIAUX Denis, RIGAUD Hervé, GAVAT William, PAQUIEZ Valérie, DUQUET Jean Pierre, JACQUES Sébastien, CHAILLON Roland, MARTINS Serge, FLEURY Michel, YANARDAG Mikaël,

Secrétaire de séance : Claude ROMANET

Convocation faite le : 28 Mai 2021

Objet : Délégation partielle aux communes du DPU (Droit de Prémption Urbain)

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L 212-1 à 2, L 213-1 à 3, R 212-1 à 3,

RAPPELANT que la CCAPS a la compétence de plein droit en matière de Droit de Prémption Urbain dans la mesure où la collectivité a la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »,

A condition que le Conseil Communautaire délibère favorablement pour la création d'une Zone d'Aménagement Différé sur la commune de PONT D'HERY et dise que la commune de PONT D'HERY est bénéficiaire du droit de préemption afférent à cette ZAD,

Le Conseil communautaire,
après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DELEGUE à la commune de PONT D'HERY les parcelles couvertes par une Zone d'Aménagement Différé (ZAD) telles que listées ci-dessous : ZH 42 / ZH 43 / ZH 44 / ZH 45

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 8 Juin 2021
CO 266 DE (SUITE)

Page 2/2

Objet : Délégation partielle aux communes du DPU (Droit de Prémption Urbain)

DIT que la délibération sera rendue exécutoire après exécution de l'ensemble des formalités de publicité mentionnées ci-dessous :

- Affichage en Mairie pendant un mois,
- Mention insérée dans deux journaux diffusés dans le département

DIT que la délibération sera notifiée, accompagnée, s'il y a lieu, d'un plan précisant le champ d'application du droit de préemption urbain :

- A la chambre départementale des notaires,
- Aux barreaux constitués près des tribunaux de grande instance dans le ressort desquels est institué le DPU,
- Aux greffes des tribunaux,

AUTORISE le Président à signer toutes pièces afférentes

Fait à Poligny, les an, mois et jour que dessus,
Pour copie certifiée conforme à l'original,

Le Président

Dominique BONNET

